

- [Modifier](#)
- [Insérer](#)
- [Enlever](#)

Article 28 – FOURNISSEURS D'IMPLANTS

§ 1^{er}. Sont considérés comme relevant de la compétence des fournisseurs d'implants :

A. ORTHOPEDIE ET TRAUMATOLOGIE :

...

		FIXATION EXTERNE :		
638551	638562	Forfait pour utilisation temporaire du matériel pour fixation externe	¥	100
		BROCHES :		
638610	638624	Broche pour fixation externe ou interne, diamètre de 3 mm ou plus	¥	17
638632	638643	Broche pour fixation externe ou interne, diamètre inférieur à 3 mm	¥	6

...